POLITIQUE D'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE ET DISCIPLINAIRE

Évaluation des apprentissages & Code de vie en vigueur

23 février 2018





Table des matières

POLITI	QUE D'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE ET DISCIPLINAIRE	4
PÉDAG	GOGIE	5
1. Évalu	ation des apprentissages	5
1.1	Présence aux cours et aux activités parascolaires et complémentaires	5
1.2	Récupération	6
1.3	Plan de réussite	6
1.4	Plagiat et tricherie	7
1.5	Règles de passage d'une année à l'autre	9
1.6	Normes d'obtention du diplôme d'études secondaires	9
2.	Respect du travail à accomplir	10
2.1	Retard dans la remise d'un travail	10
3.	Qualité de la langue française	11
4.	Impression des documents	11
CODE	DE VIE	12
1.	Prévention et intervention contre l'intimidation et la violence	12
1.1	Objectifs du plan de prévention et d'intervention	12
1.2	Définitions	13
1.3	Intervention	16
1.4	Mesures éducatives et disciplinaires	17
1.5	Ressources	17
2.	COMPORTEMENT RESPONSABLE	18
2.1	Respect des membres du personnel	18
2.2	Manifestation d'affection	18

2.3	Code vestimentaire	18
2.4	Gomme à mâcher	19
2.5	Usage du tabac	20
2.6	Boissons énergétiques	20
2.7.1	Usage de drogue	20
2.7.2	Usage de boisson	20
2.8	Jeux	21
2.9	Port d'arme et sécurité	21
2.10	Appareils électroniques	21
2.11	Carte d'identité	22
2.12	Accès au Collège	22
2.13	Utilisation d'Internet et du réseau télématique	22
2.14	Discipline et sanction	22
3.	RESPECT DE L'HORAIRE	23
3.1	Présence à l'école	23
3.2	Dérangement et circulation durant les heures de cours	24
3.3	Participation aux activités	25
3.4	Titulariat	25
3.5	Voyage au programme des activités complémentaires	25
3.6	Échange étudiant	26
3.7	Voyage d'agrément	26
4.	RESPECT DE L'HORAIRE	27
4.1	Casier	27
4.2	Publicité et vente	27
4.3	Propreté et respect de l'environnement	28
4.4	Vol, bris, vandalisme	29
4.5	Usage des locaux et du matériel	29
4.6	Guide de l'usager de la bibliothèque	29



4.7	Règlements du transporteur scolaire	30
4.8	Éducation physique	
4.9.1	Règles de sécurité au laboratoire	32
4.9.2	Règles de sécurité au laboratoire de science	33
4.9.3	Règles de sécurité au laboratoire de technologie	33
4.10.1	Objets perdus ou trouvés	34
4.10.2	Procédure pour la perte d'un manuel scolaire	34



POLITIQUE D'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE ET DISCIPLINAIRE

Un code de vie est un ensemble de règles qui permet aux personnes de vivre harmonieusement dans un milieu donné en faisant appel à des valeurs dont on doit tenir compte en tout temps.

Le code de vie du Collège Notre-Dame-de-Lourdes promeut les valeurs de son projet éducatif : engagement, sens des responsabilités et sentiment d'appartenance.

Dans la participation à la vie du Collège, le respect de l'environnement, des autres et de soi s'exprime par le langage et les gestes. L'élève doit respecter le droit fondamental de ses collègues à travailler dans un climat qui favorise l'apprentissage et à jouir librement de ses activités scolaires, sans être inquiété, intimidé ou harcelé. L'élève s'engage à respecter les autres, à se respecter et à respecter l'environnement.

Le personnel de l'école est responsable de l'application du code de vie. Les élèves et leurs parents doivent s'engager à le respecter.

Si la présente politique d'encadrement pédagogique et disciplinaire ne devait pas être suivie, dans un cas de doute, la direction en est l'interprète officiel.

Pour tout problème concernant votre enfant, veuillez communiquer avec la direction des services aux élèves de son cycle.



PÉDAGOGIE

1. Évaluation des apprentissages

1.1 Présence aux cours et aux activités parascolaires et complémentaires

L'élève est tenu d'assister à **tous** ses cours selon son horaire et à toutes les activités éducatives reliées à ses cours et son programme d'étude. Les absences doivent être motivées par les parents. L'élève qui n'est pas présent à un cours ou une activité éducative est déclaré absent, quelle que soit la raison de son absence, et il doit en assumer les conséquences.

La présence aux activités parascolaires inscrites au dossier de l'élève est obligatoire. Les élèves qui s'absentent sans motivation à une activité à laquelle ils sont inscrits verront une note versée à leur dossier.

La direction peut refuser qu'un élève participe à une activité scolaire ou parascolaire de l'école (voyage, sortie éducative, activité sociale, etc.), si le dossier scolaire de l'élève démontre que sa réussite peut être compromise ou que le dossier comportemental de l'élève est insatisfaisant.

1.1.2 Présence aux évaluations

Toute absence lors d'une évaluation doit être motivée par écrit par les parents et/ou une instance reconnue par le Collège. Le Collège peut reconnaître comme motivées les absences suivantes :

- Maladie de courte durée confirmée par la signature des parents et reconnue par le directeur de l'élève. En cas de répétition, le directeur peut exiger la présentation d'un certificat médical :
- Maladie prolongée ou accident confirmé par un certificat médical ;
- Mortalité d'un proche parent (père, mère, sœur, frère, grand-père, grand-mère) confirmée par une attestation ou un autre document justificatif;
- Citation devant un tribunal confirmée par une attestation ou un document justificatif;
- Délégation à un événement d'envergure locale, nationale ou internationale;
- Tout cas de force majeure ou estimé tel par la direction et les enseignants de l'élève (ex.: incendie, panne d'électricité, retard d'un autobus, etc.).

L'enseignant a la responsabilité d'évaluer l'élève. Par conséquent, tenant compte des motifs cités ci-haut, après consultation auprès de l'enseignant de l'élève, la direction peut accepter ou refuser de considérer comme valables les motifs invoqués par un élève pour ne pas remettre un travail, le remettre en retard ou subir une reprise d'évaluation.



L'élève qui est absent (absence motivée) lors d'une évaluation doit reprendre celle-ci au moment fixé par la direction des services aux élèves (après l'école, la fin de semaine ou lors d'une journée pédagogique).

Seules les évaluations de 60 minutes et plus seront reprises après l'école.

Lorsqu'un élève s'absente à plus de deux évaluations pour une même discipline, il est rencontré par la direction afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.

1.2 Récupération

La récupération en dehors des heures de cours est un service offert à l'élève pour l'aider à consolider ses apprentissages. Sur une base volontaire, elle permet à l'élève de clarifier des notions incomprises dans une discipline donnée.

Tous les élèves peuvent profiter de ce service. L'élève a les responsabilités suivantes :

- se présenter aux récupérations selon l'horaire publié en début d'année ;
- se présenter à l'heure avec son matériel ;
- se préparer adéquatement (révision, questionnement, lecture, étude...);
- avoir un comportement responsable lors des périodes de récupération.

Dans certaines situations, l'enseignant recommande le service de récupération à un élève. L'élève doit se prévaloir de ce privilège afin d'assurer sa réussite scolaire et doit, par conséquent, se rendre disponible pour ces périodes de récupération.

1.3 Plan de réussite

L'élève qui échoue à une compétence disciplinaire bénéficie d'un plan de réussite selon les encadrements suivants :



Modalités :

- L'enseignant doit rédiger et faire le suivi d'un plan de réussite pour l'élève en difficulté afin d'informer les parents et la direction des :
 - o Principales difficultés rencontrées par l'élève ;
 - o Observations de l'enseignant ;
 - o Mesures d'appui;
 - o Mesures d'encadrement ;
 - o Possibilités de reprises :
 - o Ressources pédagogiques disponibles.
- Afin d'avoir droit à des mesures d'aide, l'élève a les responsabilités suivantes :
 - o Assister aux récupérations et/ou ateliers pédagogiques recommandés ;
 - o Avoir complété les travaux exigés par l'enseignant ;
 - o S'appliquer en classe;
 - o S'impliquer dans ses apprentissages ;
 - o Répondre aux exigences inscrites à son plan de réussite.

Le premier suivi fait auprès de l'élève en difficulté est la rédaction d'un plan de réussite à la fin de la première (1^{re}) étape. Par la suite, selon la situation, les suivis seront faits aux moments fixés par la direction (mi-étape ou fin d'étape).

L'élève qui ne répond pas aux exigences du plan de réussite ou qui ne se présente pas à son évaluation de reprise perdra le droit à cette reprise et conservera sa note initiale.

La note maximale attribuée lors d'une reprise d'évaluation sera celle du seuil de réussite.

1.4 Plagiat et tricherie

L'élève qui triche, plagie ou collabore à un acte de plagiat ou de tricherie se verra, dans un premier temps attribuer la note 0.

Modalités :

- L'enseignant saisit le document d'évaluation et rédige un rapport à la direction concernée. Une note est versée au dossier de l'élève et le suivi d'encadrement sera fait par la direction.
- La direction rencontre l'élève et communique aux parents la sanction qu'elle aura déterminée.



Plagiat

- Dans le cas d'un plagiat, l'élève peut avoir droit à une reprise après avoir rempli les conditions prévues par la direction. La note maximale attribuée sera celle du seuil de réussite.
- En cas de récidive, l'élève se verra attribuer la note 0 sans possibilité de reprise et sera référé à la direction qui déterminera les sanctions appropriées.

Exemples de plagiat :

Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et sans mentionner la source ;

- o Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance ;
- o Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source ;
- o Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans indiquer la provenance.

Tricherie

- Dans le cas de tricherie, la direction étudie le dossier de l'élève et porte un jugement sur la possibilité de reprise.
- En cas de récidive, l'élève se verra attribuer la note 0 et sa réadmission au Collège peut être compromise.

Exemples de tricherie

- o Consulter la copie d'un autre étudiant, que ce dernier soit complice ou non ;
- o Posséder ou utiliser du matériel non autorisé lors d'une évaluation ;
- o Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien, et ce, même si cette personne a donné son accord ;
- o Obtenir les questions ou les réponses d'un examen avant l'évaluation ;
- o Réutiliser un travail produit dans un autre cours sans avoir obtenu au préalable l'accord de l'enseignant.



1.5 Règles de passage d'une année à l'autre

L'élève poursuit son cheminement scolaire au Collège Notre-Dame-de-Lourdes s'il convient aux conditions de réussite définies par le collège :

Au premier cycle

L'élève doit obtenir la note de 60% dans les matières suivantes : français, anglais, mathématique et science.

L'élève ne peut cumuler deux échecs au bilan des matières suivantes : éthique et culture religieuse, éducation physique et à la santé, univers social et art dramatique ou arts plastiques.

Pour les élèves de 3^e et 4^e secondaire

L'élève doit obtenir la note de 60% dans les matières suivantes : français, anglais, mathématique et science.

1.6 Normes d'obtention du diplôme d'études secondaires

Pour l'élève de 5^e secondaire

L'élève devra accumuler 54 unités de 4^e et 5^e secondaire, dont au moins 20 unités reconnues de la 5^e secondaire. De plus, l'élève devra réussir obligatoirement les cours suivants :

- mathématique de 4^e secondaire ;
- science et technologie de 4^e secondaire :
- histoire et éducation à la démocratie de 4^e secondaire ;
- arts plastiques ou art dramatique de 4e secondaire ;
- éducation physique ou éthique et culture religieuse de 5e secondaire ;
- français 5^e secondaire ;
- anglais 5^e secondaire.

Ces conditions d'admission s'appliquent, peu importe le programme collégial choisi, et ne sauraient remplacer les cours préalables exigés dans certains programmes.



2. Respect du travail à accomplir

Pour être accepté, tout travail doit être lisible, sinon l'élève devra le recopier. Tout travail doit être propre, soigné et sans rature. Les correcteurs liquides ou secs ne devront être utilisés qu'en des circonstances exceptionnelles. L'élève devra utiliser un modèle uniforme de présentation pour tout travail à remettre à son enseignant (voir le cahier de méthodologie du travail intellectuel).

Au Collège Notre-Dame-de-Lourdes, nous croyons que les devoirs sont un soutien important à l'apprentissage et un gage de réussite pour l'élève.

Qu'ils soient notés ou pas, tout exercice d'apprentissage et tout devoir exigés par un enseignant doivent être faits complètement, en conformité avec les exigences établies. Ils doivent être exécutés lisiblement, proprement, et remis à la date prévue par l'enseignant.

Dans le cas du non-respect de ses exigences, l'enseignant inscrira dans l'agenda la date et la matière pour en informer les parents qui devront parapher l'agenda de l'enfant et le travail devra être repris.

Tout travail à long terme doit être effectué lisiblement et proprement, et remis à la date prévue. Si l'élève est absent pour une raison motivée au moment de la remise d'un travail, il doit tout de même remettre le travail demandé et respecter la nouvelle échéance établie par son enseignant.

2.1 Retard dans la remise d'un travail

Dans un premier temps, lorsqu'un élève omet de remettre un travail à la date prévue et que ce travail fait partie d'une situation d'évaluation, l'élève se voit attribuer la note 0.

Lorsque ce travail est remis après la date prévue, l'élève se voit attribuer tout au plus la note de passage, à condition qu'il y ait eu une entente avec l'enseignant et la direction des services aux élèves.

Selon la nature de l'évaluation, le dossier de l'élève et les circonstances entourant le retard dans la remise des travaux, l'enseignant peut, après entente avec la direction des services aux élèves, retirer 5% ou une cote par jour de retard et porter un jugement supérieur à la note de passage.

En cas de maladie, deuil, l'enseignant peut, après entente avec la direction des services aux élèves, porter un jugement supérieur à la note de passage.



3. Qualité de la langue française

La qualité de la langue est la responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école dans toutes les activités scolaires et parascolaires.

Dans toutes les activités scolaires et parascolaires, la qualité de la langue parlée et écrite est valorisée en encourageant une expression claire et pertinente. Tout langage blasphématoire ou grossier n'est pas toléré ni à l'intérieur ni à l'extérieur du Collège.

La qualité du français est tenue en compte dans toutes les disciplines d'enseignement et est sujette à l'évaluation selon la politique locale d'évaluation des apprentissages.

En tout temps, l'enseignant peut refuser le travail d'un élève témoignant de sa négligence en lien avec la qualité de la langue. Il est alors de la responsabilité de l'élève de procéder à la correction de ses erreurs selon l'échéance déterminée par l'enseignant.

4. Impression des documents

Le Collège offre aux élèves l'accès aux locaux d'informatique et à la bibliothèque où ils peuvent utiliser les ordinateurs et l'Internet selon un horaire affiché aux portes de ces locaux. L'impression des travaux ne peut être autorisée en dehors de cet horaire.



CODE DE VIE

1. Prévention et intervention contre l'intimidation et la violence

Dans la participation à la vie du Collège, le respect des autres, de soi et de l'environnement s'exprime par le langage et les gestes. L'élève doit respecter le droit fondamental de ses collègues à travailler dans un climat qui favorise l'apprentissage et à jouir librement de ses activités scolaires, sans être inquiété, intimidé ou harcelé. L'élève s'engage à vivre dans un environnement où l'acceptation d'autrui, la tolérance et le respect sont des valeurs prônées par le Collège.

Le personnel de l'école est responsable de l'application du code de vie. Les élèves et leurs parents doivent s'engager à le respecter.

Le Collège Notre-Dame-de-Lourdes reconnaît que :

- nos élèves ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale ;
- nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence ;
- nous pratiquons l'intervention 100 % pour toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, de nos employés et de nos partenaires ;
- nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens, fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne ;
- nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

1.1 Objectifs du plan de prévention et d'intervention

La direction du Collège veille à ce que son établissement s'acquitte de toutes les obligations légales liées à la mise en œuvre et à l'adoption du plan de prévention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école.



Assurer durant le temps scolaire (tout ce qui est en lien avec l'école : les heures de classe, les pauses, les activités scolaires, les sorties scolaires, le transport scolaire) la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves. Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant le temps scolaire ;

Que chaque élève soit sensibilisé à l'importance d'adopter un agir responsable face à des situations portant sur l'intimidation et la violence au Collège.

1.2 Définitions

Il est essentiel de disposer d'un vocabulaire commun pour l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention afin de contrer l'intimidation et la violence à l'école. Celui-ci permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais de bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

Les acteurs impliqués

Agresseur

Le terme « agresseur » désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

Témoin

Le terme « témoin » désigne toute personne ou tout groupe de personnes qui assiste physiquement ou virtuellement à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Victime

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Une distinction s'impose

Violence

Toute manifestation de force, exercée <u>intentionnellement contre une personne</u>, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. Elle peut être verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle.



Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force (une personne face à un groupe, la différence d'âge, la différence de popularité...) entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Taquinage

Taquiner, c'est s'amuser à <u>agacer de manière amicale</u> un ami ou une personne. Il ne s'agit pas d'intimidation. Toutefois, <u>un comportement, même anodin, peut le devenir</u> s'il est <u>fréquent et s'il blesse</u> la personne.

Dénonciation

Dénoncer dans le but d'aider ou de recevoir de l'aide. Il s'agit d'une action sociale positive qui prend position contre la violence.

Délation

Rapporter de l'information dans le but de nuire, de se venger ou de faire punir un autre par plaisir ou pour en tirer un profit personnel.

Types de violence ou d'intimidation

Directe

Cette forme a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des <u>actions apparentes</u>.

Indirecte

Cette forme a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

Verbale

Cette forme a lieu lorsqu'on <u>utilise des mots</u> pour blesser quelqu'un.

Physique

Cette forme a lieu lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets.

Sociale

Cette forme a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un.



Harcèlement

Tout acte ou commentaire <u>non désiré et répété</u> qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements <u>qui persistent après qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin</u> sont particulièrement préoccupants.

Harcèlement sexuel

Tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

Violence ou intimidation dans les fréquentations amoureuses

Les relations amoureuses ne sont pas toutes saines, parfois, les amoureux peuvent s'intimider l'un l'autre. Cette forme de violence peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel.

Cyberintimidation

Situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique pour blesser quelqu'un. Exemples :

- envoyer des courriels et des messages textes cruels ;
- afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur le Web;
- créer des sites Web pour se moquer des autres ;
- évaluer l'apparence des gens sur Internet ;
- utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation ;
- menacer quelqu'un ;
- insulter, injurier ou dénigrer une personne ;
- inventer ou propager des rumeurs ;
- faire du ciblage : prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle ;
- usurper l'identité d'une personne ;
- flinguer: envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation;
- faire du *vidéolynchage*: agresser collectivement une victime en la filmant avec un appareil électronique puis en diffusant le film humiliant de cette agression;
- inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.

Les appareils électroniques, tels que les iPod, les MP3, les tablettes numériques, les portables et les téléphones cellulaires ne sont permis que dans le cadre des activités pédagogiques de l'école, et ce, à l'intérieur et à l'extérieur du Collège.



Il est défendu de capter la voix, les textes ou l'image d'une personne (élèves et membres du personnel) en la photographiant ou en la filmant. Cette interdiction s'applique sur le terrain du Collège, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de même que lors des activités scolaires qui se déroulent au Collège et lors des sorties scolaires.

Afin de respecter la Loi sur *la protection des renseignements personnels* et dans le respect du droit à l'intégrité de l'individu, il est strictement interdit de diffuser la photo, une vidéo, la voix ou les textes d'une personne sur Internet ou de quelque façon que ce soit, sans son consentement.

Ces objets, si vus et utilisés, seront confisqués.

1.3 Intervention

Tous les membres du personnel, les élèves et également les parents, doivent signaler à la direction de cycle de leur enfant, à un intervenant, à un titulaire ou à madame Julie Larivière, directrice aux services aux élèves du 2^e cycle et personne responsable du dossier de l'intimidation au Collège Notre-Dame-de-Lourdes, les incidents qui comportent de l'intimidation ou de la violence.

En tout temps, une personne victime peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit, joindre la personne responsable par téléphone au 450 670-4740, poste 250 ou par courriel nonalaviolence@ndl.qc.ca ou communiquer par le biais du site Web du Collège dans la section L'intimidation à NDL c'est NON.

Lorsque des situations d'intimidation ou de violence surviennent, les membres du personnel du Collège Notre-Dame-de-Lourdes s'engagent à :

- agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité;
- procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème ;
- offrir un soutien à la victime et l'aider à exprimer sa version des faits;
- s'assurer que la victime est en sécurité ;
- rencontrer, avec le consentement de la victime ou de ses parents, la personne visée par la plainte (agresseur) dans le but de faire cesser les agissements ;
- rencontrer les témoins ;
- prendre toutes les mesures éducatives et disciplinaires qu'ils jugent appropriées afin de mettre fin à la situation.



1.4 Mesures éducatives et disciplinaires

Pour prévenir les actes d'intimidation et de violence, de nombreuses activités de sensibilisation offertes à tous les élèves sont organisées, réalisées et animées par les techniciens en éducation spécialisée et divers organismes/conférenciers.

En outre, des mesures éducatives et disciplinaires spécifiques sont également prises pour que les actes d'intimidation et de violence cessent et ne se répètent plus. Selon la gravité des situations, les interventions et sanctions qui peuvent être données aux agresseurs, et dans certains cas aux témoins, sont les suivantes :

- rencontrer l'élève ;
- communiquer avec les parents ;
- rencontrer les parents;
- lettre d'excuses à la victime ;
- confiscation d'objets;
- s'il s'agit de vol ou de taxage, remboursement ou remise d'objets;
- travail de réflexion ou recherche sur différents sujets ;
- enseignement d'habiletés sociales (développer l'empathie, la gestion des émotions et la gestion des conflits...);
- travaux communautaires;
- participation recommandée à une activité parascolaire ;
- période de prévention intensive (se rapporter à un membre du personnel durant une période déterminée...);
- bénévolat ;
- retenue;
- suspension interne ou externe;
- contrat scolaire avec clauses à respecter ;
- rencontre avec l'agent policier sociocommunautaire ;
- plainte à la police ;
- renvoi définitif du Collège.

1.5 Ressources

Une victime ou un témoin peut se confier à tout membre du personnel du Collège, qu'il soit titulaire, enseignant, surveillant, secrétaire, intervenant ou membre de la direction. De plus, la victime et ses parents peuvent également se référer à la banque de ressources externes présentée à la fin de ce document.



2. COMPORTEMENT RESPONSABLE

2.1 Respect des membres du personnel

Par politesse et par respect pour la langue française, l'élève devra utiliser le vouvoiement pour s'adresser aux adultes.

L'élève doit respecter et répondre aux consignes des membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

2.2 Manifestation d'affection

La vie de groupe comporte ses exigences. Ainsi, les manifestations d'affection (caresses, baisers, etc.) ne peuvent être tolérées puisqu'il s'agit d'un domaine où le seuil de tolérance est difficile à définir objectivement.

2.3 Code vestimentaire

L'élève doit porter l'uniforme scolaire du Collège, en tout temps, chaque jour de classe et pour toutes les autres activités ou représentations officielles organisées par le Collège. On doit se procurer le costume du Collège chez le fournisseur accrédité à moins que ce dernier ne puisse fournir la taille requise. Dans un tel cas, l'élève doit porter des vêtements et des chaussures conformes au code vestimentaire et approuvés par la direction.

Uniforme scolaire:

- jupe à carreaux ou marine (7,5 cm au-dessus des genoux);
- bermuda marine aux genoux ;
- pantalon marine (non roulé);
- ceinture noire ou brune sans aucune garniture;
- blouse blanche ou bleue portée attachée avec le collet bien replié ;
- polo blanc ou vert porté avec le collet bien replié;
- chandail en V marine :
- veste marine à fermeture éclair (obligation de porter le polo blanc sous la veste);
- collant ou bas unis, marines, blancs ou noirs portés au-dessus de la cheville ou aux genoux (¾) lorsque l'élève porte une jupe ;
- pas de bas portés par-dessus les collants;
- interdiction de porter des bas de nylon de couleur peau;



- interdiction de porter le legging;
- chaussures noires réglementaires (bien lacées, aucun renfort écrasé et doivent bien tenir aux pieds).
- L'élève est autorisé à porter un t-shirt blanc ou une camisole blanche sans dentelle sous la chemise. Le port de manches longues sous le polo et la chemise à manches courtes est interdit ;
- L'élève est autorisé à porter un t-shirt blanc sous le chandail en V marine;
- La blouse et la chemise sont portées à l'intérieur de la jupe, du pantalon ou du bermuda à moins d'être coupées à la hauteur des hanches. Le polo doit être porté à la hauteur des hanches ;
- La couleur des cheveux doit s'apparenter à la palette de couleurs naturelles de la chevelure ;
- La coiffure doit être sobre et discrète. Les « dread locks » sont interdits au Collège;
- Le maquillage doit être sobre et discret ;
- Les bijoux et les accessoires dans les cheveux doivent être sobres, discrets et convenir à l'uniforme ;
- Seules les boucles d'oreilles portées au lobe de l'oreille sont autorisées. Toute autre forme de perçage du corps est interdite ;
- Le port du couvre-chef est interdit dans l'école ;
- L'élève ne peut apporter son manteau en classe.

Uniforme scolaire pour l'éducation physique :

- chandail à manches courtes réglementaire;
- culottes courtes marines ou un pantalon d'exercices réglementaire;
- des espadrilles (les souliers à semelles plates sont interdits);
- les collants sont interdits au gymnase.

L'uniforme doit être propre et porté dans le respect du règlement sur la tenue vestimentaire. Tout signe distinctif est interdit.

Lors des journées « couleur », l'élève doit porter des vêtements qui respectent les valeurs du projet éducatif de l'école.

L'élève qui ne respecte pas le code vestimentaire du Collège recevra une sanction et pourra se voir refuser l'accès au Collège.

2.4 Gomme à mâcher

L'usage de la gomme à mâcher est interdit au Collège.



2.5 Usage du tabac

En vertu de la législation québécoise concernant l'usage du tabac dans les édifices publics, il est interdit de fumer à l'école, autant à l'intérieur du Collège que sur le terrain. L'interdiction de fumer s'applique également lors des sorties et voyages organisés par le Collège. De plus, l'usage de la cigarette électronique est interdit autant à l'intérieur du Collège que sur le terrain.

2.6 Boissons énergétiques

Il est interdit de consommer des boissons énergétiques tant au Collège que lors des activités organisées par le Collège.

2.7.1 Usage de drogue

Toute possession, consommation de drogues est interdite au Collège, sur ses terrains ou lors des sorties, des voyages et des activités organisées par le Collège.

Tout élève qui se présente à l'école avec un comportement ou une allure qui laisse présumer une consommation de drogue est confié à la direction des services aux élèves ou aux techniciens en éducation spécialisée.

Qu'il s'agisse de possession, de consommation, d'objets reliés à la consommation ou de vente de drogue, l'autorité parentale est alors avertie et l'élève est expulsé du Collège. Il pourrait également être dénoncé aux autorités policières.

2.7.2 Usage d'alcool

Toute possession, consommation de boissons alcoolisées est interdite au Collège, sur ses terrains ou lors des sorties, des voyages et des activités organisées par le Collège.

Tout élève qui se présente à l'école avec un comportement ou une allure qui laisse présumer une consommation d'alcool est confié à la direction des services aux élèves ou aux techniciens en éducation spécialisée.

Qu'il s'agisse de possession, de consommation, d'objets reliés à la consommation ou de vente d'alcool, l'autorité parentale est alors avertie et l'élève pourrait être expulsé du Collège. Il pourrait également être dénoncé aux autorités policières.



2.8 Jeux

Les élèves doivent utiliser les espaces aménagés à l'intérieur et à l'extérieur pour les jeux et la pratique des sports.

L'utilisation de l'équipement sportif (ballons, balles, raquettes, *frisbee*, etc.) est interdite à l'intérieur du Collège (sauf dans les gymnases), sur les aires de stationnement et à proximité de l'édifice.

L'utilisation du «fidget spinner» est interdite en classe en tout temps.

Aucune planche à roulettes et aucun patin à roues alignées ne peuvent être utilisés dans le Collège.

De même, aucune course n'est tolérée à l'intérieur du Collège.

Tous paris et jeux d'argent sont interdits.

2.9 Port d'arme et sécurité

Il est interdit d'avoir en sa possession, de transporter, d'exhiber ou d'utiliser toute arme, tout objet assimilable à une arme, toute pièce pyrotechnique et, de façon générale, tout objet conçu ou utilisé pour menacer ou blesser une personne.

2.10 Appareils électroniques

Entre 9 h 30 et 16 h 30, il est formellement interdit aux élèves d'utiliser tout appareil électronique (téléphone intelligent, baladeur numérique, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données. Ces objets, si vus ou entendus, seront confisqués.

Cependant, le Collège autorise l'utilisation des appareils cellulaires, au sous-sol (cafétéria et casiers) et sur le terrain de l'école, avant 9 h 30, après 16 h 30 du lundi au jeudi et après 13 h 20 le vendredi après-midi.

Il est défendu de capter la voix ou l'image d'une personne en la photographiant ou en la filmant. Cette interdiction s'applique sur le terrain du Collège, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de même que lors des activités scolaires qui se déroulent au Collège et lors des sorties scolaires.

Afin de respecter la loi sur la protection des renseignements personnels et dans le respect du droit à l'intégrité de l'individu, il est strictement interdit de diffuser la photo, une vidéo ou la voix d'une personne sur Internet ou de quelque façon que ce soit, sans son consentement.



2.11 Carte d'identité

Au Collège, chaque élève doit avoir sur lui sa carte d'identité et doit la présenter dès qu'on la lui demande. Elle peut être exigée pour le transport scolaire, le prêt de matériel, pour des emprunts à la bibliothèque, lors de la circulation dans les couloirs, sur le terrain de l'école et lors d'activités complémentaires. En cas de perte, l'élève doit se présenter au local 264 pour la faire remplacer.

2.12 Accès au Collège

Pendant les journées de classe, le Collège est ouvert du lundi au jeudi, de 7 h 30 à 18 h et le vendredi, de 7 h 30 à 16 h 30. Toute personne autre qu'un élève du Collège ou un membre du personnel doit obtenir l'autorisation d'un directeur pour circuler dans le Collège et sur son terrain. Les élèves ont accès au Collège après les heures de cours s'ils sont accompagnés d'un membre du personnel ou s'ils ont obtenu l'autorisation d'un directeur. Le vendredi après-midi, seuls les élèves autorisés peuvent demeurer au Collège.

2.13 Utilisation d'Internet et du réseau télématique

L'utilisation du réseau Internet vise la formation et l'information des élèves. Il est interdit d'envoyer, de chercher ou de recevoir une information haineuse, indécente, pornographique ou violente. Il est interdit de télécharger vers l'aval ou de transférer des logiciels pour lesquels le Collège ne possède pas de licence d'utilisation. Dans les communications télématiques, l'élève doit être respectueux, poli et utiliser un langage correct.

Chaque élève doit signer l'entente par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance de la politique d'utilisation du réseau télématique. L'accès au réseau télématique du Collège est un privilège et non un droit. Le code d'accès d'un élève peut être révoqué en tout temps par la direction en raison d'une utilisation inappropriée, illicite ou abusive du réseau télématique. Le non-respect de la politique peut entraîner éventuellement des actions disciplinaires, des poursuites judiciaires et peut aller jusqu'au renvoi du Collège.

2.14 Discipline et sanction

Les élèves doivent prendre conscience que la vie collective impose un certain nombre de règles qu'ils doivent respecter. Les sanctions que l'on souhaite rares seront toujours prises dans un souci éducatif et feront l'objet d'une explication à l'élève en faute. Un manquement aux règlements du Collège entraînera donc une sanction proportionnelle à la gravité de la faute (ex.: travail supplémentaire, corvée, retenue, expulsion de classe, suspension, etc.).



RFTFNUF

Une retenue peut avoir lieu au cours de la semaine du mardi au jeudi à partir de 16 h 40, le vendredi à partir de 13 h 30 ou durant la matinée du samedi. Les parents seront informés à l'avance et devront assurer le transport de leur enfant.

EXPULSION DE CLASSE

L'élève expulsé de classe doit immédiatement se rendre au local du technicien en éducation spécialisée (local 348). Les parents dont l'enfant est expulsé de classe reçoivent la journée même ou le lendemain un appel téléphonique ou un message courriel de l'enseignant qui les informe du comportement inadéquat de leur enfant.

SUSPENSION

Un élève suspendu de ses cours ne doit se présenter à ses cours qu'après entente entre la direction et les parents. De plus, s'il y a lieu, il devra effectuer des travaux scolaires équivalant au nombre d'heures de cours auxquels il n'aura pas assisté. Les travaux donnés par ses enseignants devront leur être remis.

Après une suspension ou une absence sans raison valable, l'élève ne pourra exiger des mesures de rattrapage portant sur la matière couverte durant son absence.

D'autre part, l'élève qui refuse de respecter le règlement verra ses parents informés de la situation ou convoqués à l'école. Un plan d'intervention sera alors mis en place par la direction.

RESPECT DE L'HORAIRE

3.1 Présence à l'école

Principe

L'élève est tenu d'assister à **tous** ses cours selon son horaire. S'il n'est pas à son cours, peu importe la raison, il est déclaré absent.

Motivation d'absence

Toute absence ou tout retard à un cours doit être motivé. Les parents doivent informer l'école de l'absence de leur enfant, avant 9 h 30, en communiquant avec la réception au local 246 (poste 231), par courriel à <u>absenceseleves@ndl.gc.ca</u> ou via le Portail du Collège.



Lorsqu'un élève s'absente d'un cours, mais qu'il demeure à l'intérieur de l'école (rencontre avec un technicien en éducation spécialisée, entrevue avec un conseiller d'orientation, directeur, etc.), il doit prévenir l'enseignant de ce cours. Il lui présentera alors une autorisation écrite signée par une personne responsable.

En cours de journée, l'élève qui demande à être exempté d'un cours pour des raisons de santé doit se présenter au bureau du secrétariat des services aux élèves au local 264 où on entrera en communication avec les parents.

Retard

L'élève qui se présente en retard à un cours doit se présenter au bureau des surveillants au local 067 afin d'obtenir une autorisation écrite lui permettant de retourner en classe.

Départ en cours de journée

Tout élève qui quitte l'école durant la journée doit aviser la secrétaire de son cycle au local 264 avant son départ, car celui-ci doit présenter l'autorisation d'un parent avant de quitter l'école.

Expulsion d'un cours

Un élève expulsé d'un cours doit immédiatement se présenter au local du technicien en éducation spécialisée au local 348.

Départ non autorisé

Il est interdit de quitter sans autorisation le territoire du Collège pendant les heures régulières de présence au Collège, les heures de dîner incluses.

Sortie aux heures du dîner

Seuls les élèves de 4° et 5° secondaire sont autorisés à sortir à l'heure du dîner. Les parents des élèves de 4° et 5° secondaire qui refusent que leur enfant prenne leur dîner à l'extérieur des limites du Collège pendant l'année scolaire 2017-2018 doivent nous le communiquer en nous écrivant à l'adresse suivante : refusdiner@ndl.qc.ca.

La direction se réserve le droit de retirer de privilège à un élève suite à un comportement inapproprié.

3.2 Dérangement durant les périodes de cours et circulation durant les heures de cours

À moins d'urgence, il ne peut y avoir de dérangements durant les périodes de cours pour des appels téléphoniques ou pour des visites. Seules les personnes autorisées par la direction ont accès à la classe.



Durant les cours, aucun élève ne peut sortir de classe à moins d'une raison exceptionnelle. Si tel est le cas, il doit avoir en sa possession son agenda dans lequel sera inscrite, par son enseignant ou un membre du personnel, la raison du déplacement. Tout déplacement doit être autorisé par une personne responsable.

À l'heure du dîner, les élèves ne peuvent circuler aux 2^e et 3^e étages à moins d'en avoir l'autorisation pour une rencontre de titulariat ou une période de récupération.

3.3 Participation aux activités

Les activités complémentaires sont un moyen privilégié de formation pour des adolescents. C'est pourquoi leur participation à ces activités est obligatoire.

- L'élève doit se présenter à toute activité à laquelle il s'est inscrit ;
- Les frais d'inscription aux activités ne sont pas remboursables.

Activités culturelles, sportives et récréatives

- La présence et la participation aux activités qui se déroulent pendant les cours, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école, sont obligatoires ;
- Lorsque des activités ont lieu à l'extérieur de l'école, la participation de tous est obligatoire. Pour que la sortie ait lieu, il doit y avoir consentement écrit des parents ;
- L'élève qui ne remet pas le consentement écrit des parents dans les délais exigés par le Collège ne pourra participer aux activités. Sa présence à l'école reste obligatoire et il devra exécuter des travaux compensatoires.

3.4 Titulariat

Les périodes de titulariat fixées par les enseignants à l'heure du dîner sont obligatoires pour tous les élèves.

3.5 Voyage au programme des activités complémentaires

Une activité complémentaire doit occasionner le moins d'absences d'élèves durant les journées de classe. Ainsi, les organisateurs s'efforceront, autant que possible, de prévoir ces voyages durant les congés.



Pour participer à un voyage, l'élève devra avoir fait preuve d'une conduite et d'un rendement satisfaisants au moment de la sélection. Ses enseignants seront appelés à se prononcer à ce sujet et la direction prendra la décision.

Dans le cas où le nombre d'inscriptions à un voyage dépasserait la limite annoncée par le Collège, une pige au hasard sera effectuée pour les élèves présentant des dossiers équivalents. Cependant, pour les voyages de plus de trois jours, la priorité sera accordée à l'élève qui n'aura fait aucun voyage de ce type pendant son cheminement scolaire au Collège.

3.6 Échange étudiant

Le Collège est un milieu qui favorise le développement des activités culturelles, linguistiques et sportives. L'organisation d'un échange à caractère sportif, linguistique ou culturel permettra à l'élève de :

- Stimuler des échanges avec des élèves qui partagent les mêmes intérêts;
- Apprendre à connaître une autre approche scolaire qui favorise la réussite et le dépassement de soi;
- Apprécier et comparer l'activité qui nous inspire.

L'élève qui sera sélectionné pour participer à un programme d'échange étudiant devra :

- Démontrer qu'il s'engage à respecter les valeurs et le code de vie du Collège;
- Démontrer sa capacité à répondre aux exigences scolaires du programme de son niveau en ayant un rendement adéquat.

De plus, l'élève devra répondre aux objectifs fixés par la politique des voyages et des échanges étudiants et prévoir un plan d'étude afin de poursuivre sa réussite scolaire à son retour.

3.7 Voyage d'agrément

L'absence causée par un voyage d'agrément peut nuire de façon sérieuse aux études de l'élève et est contraire aux politiques du Collège. Le voyage d'agrément devrait être évité surtout à chacune des fins d'étapes et durant les mois de mai et juin.

Si, malgré ce principe, les parents décident de faire manquer des jours de classe à leur enfant, les exigences suivantes devront s'appliquer:



- L'élève qui s'absente pour un voyage d'agrément pendant l'année scolaire doit en avoir averti son directeur des services aux élèves et ses enseignants au moins deux semaines avant son départ, par une note rédigée et signée par les parents;
- Au cours de la semaine précédant son départ, l'élève inscrira à son agenda l'étude et les travaux exigés par les enseignants ;
- Les parents s'engagent à assurer le suivi de l'étude et des travaux exigés dans chacune des matières ;
- Au retour de voyage :
 - o L'élève doit remettre ses travaux, exécutés conformément aux exigences de ses enseignants ;
 - o L'élève doit reprendre la/les évaluation(s) au moment fixé par la direction (journée pédagogique ou fin de semaine) et des frais seront facturés aux parents.
- Les enseignants n'ont pas à dispenser des cours de récupération pour l'élève absent ;

Dans certaines situations, il est impossible pour l'élève de reprendre des évaluations. Exemples : Travail d'équipe, laboratoire de sciences. Dans de tels cas, à moins d'ententes particulières avec la direction ou les enseignants, l'élève risque d'être pénalisé.

4. RESPECT DE L'HORAIRE

4.1 Casier

Un casier est attribué à chaque élève pour y déposer vêtements et manuels. En aucun temps, l'élève n'est autorisé à changer de casier ou à le partager avec un autre. Par mesure de sécurité, chaque porte de casier doit être munie d'un cadenas, obligatoirement acheté au Collège, et qui se déverrouille avec la clé maîtresse de l'école. L'élève qui utilise temporairement un casier au gymnase doit y mettre un cadenas durant son utilisation.

Les casiers des élèves appartiennent au Collège. Tout problème concernant le casier ou le cadenas doit être signalé au surveillant du secteur.

Pour des motifs raisonnables, le casier peut être fouillé en tout temps par un membre de la direction en présence ou non de l'élève.

En aucun temps, les élèves ne peuvent changer de casier.

4.2 Publicité et vente

Toute annonce publicitaire concernant la tenue d'une activité dans l'école doit être approuvée par la direction.



Toute publicité pour un organisme extérieur à l'école doit être approuvée et signée par un membre de la direction. Aucune demande d'affichage à des fins commerciales ne sera autorisée.

Toute sollicitation au profit d'organismes extérieurs au Collège et toute activité commerciale (prêt, vente, location) ou à but lucratif sont interdites.

Les affiches doivent toujours respecter le bon goût et être rédigées dans un français soigné. Elles doivent être posées uniquement sur les babillards à moins d'une entente particulière avec un directeur.

L'affichage est autorisé pour un temps déterminé et toute affiche non autorisée sera enlevée sans autre avis.

4.3 Propreté et respect de l'environnement

Tout élève doit collaborer au maintien de la propreté de l'école. Il doit aussi veiller au bon état du matériel mis à sa disposition. De plus, il doit promouvoir le respect de l'environnement. À cet effet, il devra respecter les consignes suivantes :

- nettoyer sa place à la cafétéria à la fin de chaque repas et déposer son plateau aux endroits prévus après l'avoir vidé de ses déchets dans une des poubelles disponibles. Utiliser les boîtes prévues pour recueillir les contenants recyclables ;
- les plateaux de dîner ne peuvent être apportés à l'extérieur de la cafétéria ;
- utiliser les boîtes prévues pour recueillir le papier recyclable;
- utiliser les poubelles pour jeter les déchets non recyclables ;
- utiliser les poubelles disposées à l'extérieur ;
- nettoyer son casier.

Il est important de noter que cet effort collectif pour atteindre l'objectif doit s'appliquer à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

À moins d'une entente avec un enseignant ou un directeur, les repas se prennent à la cafétéria ou dans des salles réservées à cette fin.

Il est interdit, pendant la période du dîner de se tenir à l'avant sur les terrains du Collège et dans les stationnements.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'asseoir par terre dans le Collège.



4.4 Vol, bris, vandalisme

Tout élève victime de vol, bris ou vandalisme DOIT se présenter au bureau des surveillants pour remplir un formulaire qui permettra éventuellement à ses parents de faire une réclamation à leur compagnie d'assurances.

D'autre part, tout élève reconnu coupable de bris, vol ou vandalisme est rencontré par la direction des services aux élèves scolaire qui décide des mesures à prendre et informe les parents de la situation.

4.5 Usage des locaux et du matériel

L'élève ne doit pas pénétrer sans autorisation dans les locaux réservés au personnel ni se trouver, sans autorisation, dans un local du Collège en dehors des heures d'ouverture de celui-ci (7 h 30 à 18 h du lundi au jeudi et de 7 h 30 à 16 h 30 le vendredi). Il ne peut utiliser ou posséder un code d'accès ou une clé, sans autorisation, pour un local ou de l'équipement.

L'élève autorisé à utiliser des locaux ou du matériel doit s'en servir de la façon prévue. En cas de détérioration des locaux ou du matériel ou de perte du matériel, l'élève doit assumer les frais de réparation ou de remplacement.

L'ascenseur permet un déplacement adapté des élèves blessés ou qui éprouvent des problèmes de santé. L'élève doit présenter un billet médical à la secrétaire de son cycle et recevra la clé qui donne accès à l'ascenseur pour la période déterminée (dépôt de 10 \$ exigé).

4.6 Guide de l'usager de la bibliothèque

Heures d'utilisation

Tout élève peut fréquenter la bibliothèque du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 14 h.

Rèalements

- Il est permis de parler dans la salle de travail, mais le silence est de mise dans les endroits prévus à cet effet (chapelle et ordinateurs);
- Le travail en groupe est autorisé dans la salle de travail seulement ;
- Les manteaux sont interdits et doivent être laissés dans le casier de l'élève :
- La consommation de boisson, de nourriture, de gomme à mâcher et de bonbons de toutes sortes est interdite à l'intérieur de la bibliothèque. Seule une bouteille d'eau hermétique est tolérée.
- Après consultation, il faut laisser les volumes sur les tables et ne pas les replacer sur les rayons. Un volume mal placé est l'équivalent d'un volume perdu ;
- Il est interdit d'annoter, de souligner ou d'endommager les documents;



- Il est interdit de barbouiller les tables et les chaises. Si un élève est surpris à endommager le matériel, il devra payer les réparations ;
- L'usager doit replacer sa chaise avant de quitter la bibliothèque ;
- Les ordinateurs ne doivent servir que pour les travaux scolaires individuels ;
- Lorsque l'élève quitte la bibliothèque, il doit se présenter au comptoir de prêt avec tous les documents qu'il a en main afin de les enregistrer dans son dossier d'usager.
- L'élève qui ne respecte pas tous ces règlements pourra se voir refuser l'accès à la bibliothèque.

Procédure du prêt de documents

- La carte d'identité ou l'agenda est obligatoire lors de chaque transaction ;
- Toutes les transactions sont effectuées en personne au comptoir de prêt ;
- Tout emprunteur qui a un ou plusieurs documents en retard ne pourra faire un nouvel emprunt tant qu'il n'aura pas remis le ou les documents dont la période de prêt est échue. Il devra également payer l'amende prévue ;
- Chaque emprunteur a droit à trois (3) volumes pour une durée de trois (3) semaines, tandis que les élèves de 5^e secondaire ont droit à six (6) volumes pour trois (3) semaines;
- Les volumes de référence ne peuvent être empruntés.

Amende

- Tout retard entraîne une amende de 0,25 \$ par jour d'école et par livre jusqu'à un maximum de 10 \$ par livre ;
- L'élève doit assurer le coût de remplacement de tout document perdu, endommagé ou non remis.

Admission

Pendant les heures de classe, l'admission à la bibliothèque est acceptée pour :

- les élèves dont l'horaire comporte une période de bibliothèque. Ils doivent signer leur nom dans le registre réservé à cet effet ;
- les élèves accompagnés de leur enseignant.

4.7 Règlements du transporteur scolaire

Les responsabilités de l'élève :

Avant l'embarquement, l'élève :

- se rend à son lieu d'embarquement au moins 10 minutes avant l'heure indiquée;
- attend que l'autobus soit arrêté avant de s'en approcher et d'y monter ;
- utilise la traverse piétonnière de la rue Patenaude en tout temps.

Lors de l'embarquement, l'élève :



s'assied le plus tôt possible à la place indiquée, s'il y a lieu, et laisse l'allée centrale libre.

En cours de route, l'élève :

- demeure assis;
- conserve ses bagages sur ses genoux et **sont interdits**: bâton de hockey, planche à roulettes, patins à roues alignées, guitare, trombone, tuba, saxophone ténor et batterie;
- s'abstient de sortir la tête, les bras, les mains ou toute autre partie du corps en dehors des fenêtres de l'autobus ;
- s'abstient de lancer des objets à l'intérieur de l'autobus ou par les fenêtres;
- s'abstient de parler au chauffeur à moins de nécessité ou d'urgence ;
- s'abstient de fumer :
- s'abstient de boire et de manger.

Lors du débarquement, l'élève :

- attend l'arrêt complet de l'autobus avant de se lever ;
- s'éloigne de l'autobus ;
- regarde dans les deux sens et s'assure que les autres véhicules sont immobilisés avant de traverser la rue ;
- n'utilise la porte de secours qu'en cas d'urgence.

En tout temps, l'élève :

- a un comportement respectueux des autres et de l'environnement;
- attend les instructions avant de quitter l'autobus en cas de panne ou d'accident;
- n'endommage pas le véhicule. Les parents des élèves trouvés responsables seront sujets à une réclamation

Les parents sont RESPONSABLES du comportement de leur enfant aux arrêts ainsi que des dommages causés aux propriétés privées.

Les parents sont RESPONSABLES de tout dommage causé à un autobus scolaire par leur enfant.

RTL

Les élèves de moins de 18 ans au 1^{er} septembre et domiciliés sur le territoire du RTL peuvent obtenir un laissez-passer leur permettant de voyager à tarif réduit. Ils pourront se procurer un formulaire à cet effet au bureau des surveillants.

4.8 Éducation physique

Dans la mesure où les usagers respectent les règlements en vigueur, les lieux et équipements sportifs pourront être maintenus propres et en bon état.



Pour obtenir une dispense des cours d'éducation physique, l'élève doit se prémunir le plus tôt possible d'un certificat médical et le présenter au secrétariat de la direction des services aux élèves de son niveau.

- Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans les gymnases, dans la salle polyvalente et dans la salle de musculation, sans la présence d'un éducateur physique ;
- Le port du costume d'éducation physique est obligatoire et doit être adapté à l'activité pratiquée ;
- Toute consommation de boisson ou de nourriture est strictement interdite dans les locaux d'éducation physique.
- À chaque cours, l'élève est responsable de la sécurité des effets personnels déposés dans son casier. À cet effet, il devra se procurer un second cadenas ou laisser ses effets à son casier personnel;
- Tout élève qui détériore ou brise du matériel par un usage abusif doit en assumer le coût de réparation ou de remplacement ;
- Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans les dépôts de matériel.

4.9.1 Règles de sécurité au laboratoire

- Toujours adopter une attitude calme durant les séances de laboratoire. Ne jamais travailler avec précipitation. Lors de déplacements, être toujours prêt à s'arrêter :
- Porter des souliers fermés et avoir les cordons attachés ;
- Éviter les jeux et les bousculades ;
- La nourriture est interdite dans les laboratoires ;
- Attacher les cheveux longs en chignon pour les tenir loin de l'expérience, et ce, avant d'entrer au laboratoire ;
- Laisser les sacs d'école en classe ou au casier ;
- Enlever les bijoux avant d'aller au laboratoire ;
- Avoir les mains et les pieds secs lors de manipulation d'appareils électriques;
- Pour débrancher un appareil électrique, toujours tirer sur la fiche et non sur le cordon;
- Rapporter au responsable tout cordon ou appareil électrique défectueux. Ne pas essayer de le réparer soi-même ;
- Avertir immédiatement votre enseignant ou toute personne responsable de tout accident ou toute blessure, même si celle-ci semble bénigne ;
- En cas de début d'incendie, avertir immédiatement votre enseignant ou toute autre personne responsable. Évacuer immédiatement le local en suivant les instructions de l'enseignant ;
- Le coût de remplacement du matériel brisé par négligence doit être assumé par l'élève.



4.9.2 Règles de sécurité au laboratoire de science

- Porter un sarrau attaché en tout temps, celui-ci doit être attaché avant d'entrer au laboratoire ;
- Porter des lunettes de sécurité si votre enseignant l'exige ;
- Le port de verres de contact est interdit, car certains produits chimiques peuvent réagir avec le matériau. Ils peuvent également entraver le travail des douches oculaires en cas d'éclaboussures aux yeux;
- Attacher les cheveux longs en chignon pour les tenir loin de l'expérience, et ce, avant d'entrer au laboratoire :
- Laisser les sacs d'école en classe ou au casier;
- Ne <u>iamais manger, ni boire, ni sentir</u> les produits de laboratoire ;
- En circulant dans le laboratoire, ne jamais transporter de matériel chaud ou de produits dangereux ;
- Ne jamais tenter une expérience qui n'a pas été préalablement autorisée par votre enseignant ou toute autre personne responsable ;
- En cas d'émanations toxiques, avertir immédiatement votre enseignant ou toute autre personne responsable. Évacuer immédiatement le local en suivant les instructions de l'enseignant et après avoir fermé les brûleurs à gaz, s'il y a lieu;
- Si des vêtements prennent feu, utiliser la douche de sécurité ou s'enrouler immédiatement dans une couverture ignifuge ;
- Rapporter au responsable les récipients, prismes, miroirs, plaques de verre ou de métal qui sont brisés;
- Ne jamais entrer dans la salle de préparation.

4.9.3 Règles de sécurité au laboratoire de technologie

- Porter des lunettes de sécurité en tout temps :
- Attacher les cheveux longs en chignon pour les tenir loin des instruments, et ce, avant d'entrer dans l'atelier;
- Remonter les manches longues ;
- Laisser les sacs d'école en classe ou au casier;
- Repérer l'emplacement de l'extincteur et de la trousse de premiers soins. Ces éléments de sécurité doivent être clairement identifiés et accessibles à tous dans le laboratoire de technologie ;
- Garder les voies de circulation propres et dégagées en tout temps;
- Ne jamais boire ni manger dans le laboratoire de technologie;
- Ranger les outils non utilisés à l'endroit approprié ;
- S'assurer que toutes les pièces et les protecteurs (ex.: foret, lame, table de support, etc.) sont correctement installés avant chaque utilisation d'une machine;
- S'assurer de bien fixer le morceau à couper ou percer avant de procéder ;



- S'assurer d'être le seul utilisateur présent dans le périmètre de sécurité circonscrit autour du poste de travail ;
- Ne jamais faire fonctionner une machine en état de fatigue ou sous l'influence de drogues, d'alcool ou de médicaments ;
- Garder les doigts hors de portée d'un outil de coupe ou de surfaces abrasives, et ce, en tout temps ;
- Ne jamais laisser sans surveillance une machine en marche;
- Maintenir une posture stable et confortable lorsqu'une machine-outil est en marche. Ne pas se pencher au-dessus de l'outil;
- Demeurer concentré et attentif en tout temps durant l'utilisation d'une machine-outil;
- Attendre l'arrêt complet de la machine avant de nettoyer les surfaces de travail et de quitter le poste de travail ;
- Ne jamais entrer dans la réserve d'outils.

À la fin de la séance en atelier :

- Ranger les outils et le matériel ;
- Remiser vos projets dans l'armoire identifiée à votre groupe ;
- Nettoyer le dessus de votre table ;
- Les 2 ou 3 volontaires nommés par l'enseignant doivent balayer l'avant de la classe.

4.10.1 Objets perdus ou trouvés

Tout élève doit se présenter au bureau d'un surveillant pour remettre un objet trouvé ou réclamer un objet perdu. Idéalement, on aura identifié à son nom le linge et les effets scolaires.

Tout élève doit se présenter au bureau d'un surveillant pour remettre un objet trouvé ou réclamer un objet perdu. Idéalement, on aura identifié à son nom le linge et les effets scolaires.

4.10.2 Procédure pour la perte d'un manuel scolaire

L'élève doit se présenter au secrétariat des services aux élèves au local 264;

À la réception du matériel, l'élève est avisé de se présenter au secrétariat des services aux élèves pour récupérer le matériel commandé.



RESSOURCES EXTERNES ET SERVICES D'URGENCE

	JEUNESSE J'ÉCOUTE	1-800-668-6868	www.jeunessejecoute.ca
ADOLESCENCE	TEL-JEUNES	1-800-263-2266 <u>Texto</u> (514) 600-1002	www.teljeunes.com
	TEL-AIDE	(514) 935-1101	www.telaide.org
	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE (DPJ)	1-800-361-5310	24 heures - 7 jours
	COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES	1-800-842-2213	24 heures - 7 jours
JUSTICE	EDUCALOI		www.educaloi.qc.ca
	COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE	1-800-361-6477	www.cdpdj.qc.ca
	INFO SANTE	811	24 heures - 7 jours
	HÔPITAL CHARLES-LEMOYNE	(450) 466-5001	URGENCE : (450) 466-5000 poste 5050
	CENTRE HOSPITALIER PIERRE-BOUCHER	(450) 468-8111	URGENCE : (450) 468-8144
SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE	CISSS DE LA MONTEREGIE CENTRE CISSS DE LA MONTEREGIE EST CISSS DE LA MONTEREGIE OUEST	(450) 466-5000 (450) 771-3333 (450) 699-2425	24 heures - 7 jours www.santemonteregie.qc.ca Cliniques jeunesses disponibles selon le CISSS de votre région CAFE (crise-ado-famille- enfance)
	PHOBIES-ZERO	(514) 276-3105	www.phobies-zero.qc.ca
	REVIVRE	(514) 529-5354 1-866-REVIVRE	www.revivre.org fondationdesmaladiesmentales.org
	ANEB (ANOREXIE ET BOULIMIE)	(514) 630-0907 1-800-630-0907	www.anebquebec.com



RESSOURCES EXTERNES ET SERVICES D'URGENCE

	CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (CAVAC)	(450) 670-3400	www.cavac.qc.ca
RELATIONS	SOS VIOLENCE CONJUGALE	1-800-363-9010	www.sosviolenceconjugale.ca
AMOUREUSES ET	GAI ÉCOUTE	(514) 866-0103	www.gaiecoute.org
SEXUALITÉ	PORTAIL VIH/SIDA ET AUTRES ITSS	(514) 523-4636	www.pvsq.org
	AUTRES SITES INTERNET		w.masexualite.ca w.itss.gouv.qc.ca
IDÉES	CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE QUÉBEC	1-866-APPELLE (514) 277-3553	24 heures - 7 jours www.cpsquebec.ca
SUICIDAIRES	CENTRE-ANTIPOISON DU QUÉBEC	1-800-463-5060	24 heures - 7 jours
	L'ACCES (CENTRE D'INTERVENTION DE CRISE)	(450) 679-8689	www.centredecrise.ca/lacces
	DROGUE : AIDE ET RÉFÉRENCE	1-800-265-2626 (514) 527-2626	24 heures – 7 jours www.drogue- aidereference.qc.ca
PROBLÈMES DE DÉPENDANCE (DROGUE,	LE VIRAGE	(450) 443-2100	24 heures - 7 jours www.levirage.qc.ca
ALCOOL, JEU)	AL-ANON (JEUNES AVEC PARENT ALCOOLIQUE)	1-886-425-2666	www.al-anon.org
	AUTRES SITES INTERNET		quandladrogue.com parlonsdrogue.com
	ALLO-PROF	(514) 527-3726	www.alloprof.qc.ca
SOUTIEN SCOLAIRE	SUCCES SCOLAIRE	(514) 504-6441	www.successcolaire.ca
	AIDE À DOMICILE AUX ÉTUDES	(450) 971-5244	www.aideauxetudes.com
SOUTIEN	LIGNE PARENTS	1-800-361-5085	ligneparents.com
AUX PARENTS	RÉPERTOIRE DES ORGANISMES DE SOUTIEN À LA FAMILLE		www.quebecfamille.org

845, chemin Tiffin Longueuil QC J4P 3G5 514 670-4740

www.ndl.qc.ca

